

Comité Syndical du 20 mai 2021

DELIBERATION N° 2021-05-037 Affectation du résultat 2020 à l'exercice 2021

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du onze mai deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le quatorze mai deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier. Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	10	11	

Présents :

SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, POLI Xavier et MATTEI Jean-François.

Présents par visio-conférence :

POLIFRONI Bruno, CIAVAGLINI Joëlle, DOMINICI François, NEGRONI Jérôme, GIORDANI Jean-Pierre et QUILICHINI Paul.

Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI)

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques.

FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRIGHI Charlotte.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François.

CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean,

CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, GIANNI Don Georges, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 07/06/2021

et de la publication de l'acte le: 07/06/2021



pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210520-2021-05-037-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2021
 Date de réception préfecture : 07/06/2021

Monsieur Xavier Poli, Vice-Président expose,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote de celui-ci.

Au vu du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 du Syvadec dont les résultats sont conformes, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2020		Résultat de clôture de l'exercice 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	1 930 071,70		3 468 145,80	3 930 176,53 462 030,73	1 468 040,97	
Restes à réaliser			556 054,90	281 824,05	274 230,85	
Fonctionnement		5 156 162,53	46 713 818,87	51 461 905,13 4 748 086,26		9 904 248,79

Excédent de fonctionnement libre d'affectation : 8 161 976,97

Proposition d'affectation :

Déficit antérieur reporté	--
Excédent antérieur reporté	5 156 162,53
Résultat de l'exercice	4 748 086,26
Excédent cumulé au 31/12/2020	9 904 248,79
Besoin de financement (report à nouveau déficitaire 001) +(RAR)	1 742 271,82
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 002)	8 161 976,97

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver l'affectation du résultat proposée

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte de gestion 2020 présenté à cette séance

VU le compte administratif 2020 présenté à cette séance

Considérant la concordance des résultats entre les écritures du comptable public et de l'ordonnateur

Considérant le montant des restes à réaliser visé par le comptable public

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-037-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'affectation du résultat 2020 au budget supplémentaire 2021 de la manière suivante :
 - Affectation du solde disponible soit 8.161.976,97 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002.
 - Inscrire en recette d'investissement 1.742.271,82 € en 1068 pour satisfaire le besoin de financement constaté à la suite de la prise en compte des reports
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour le Président,
Le Vice président

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication
Date de télétransmission : 07/06/2021
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-037-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2021